

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 21 mai 2025

Objet de la délibération
Tarifs tir à l'arc et cirque 2025/2026

Numéro de la délibération
N° 23.2025

Date de la convocation
13/05/2025

Date d'affichage
28/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-et-un mai à 17h00,

Le Conseil Syndical du SIVOM de la Grave – Villar d'Arène, dûment convoqué le treize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Stéphane FERRIER, Michel GONNET, Alain FAUST, David LE GUEN, Jean-Pierre PIC

*Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de membres présents : 6
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 6
Le quorum (4) est atteint (6 présents)*

Secrétaire de séance : Alain FAUST

*** * ***

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 ;

VU le code du sport, notamment ses dispositions relatives à l'enseignement, à l'encadrement et à l'organisation des activités physiques et sportives ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le SIVOM de proposer des activités physiques et sportives encadrées par des professionnels diplômés, accessibles financièrement aux familles et organisées dans un cadre sécurisé ;

Le Président **PROPOSE** les tarifs suivants pour le tir à l'arc et le cirque de l'année scolaire 2025/2026 ;

Tir à l'arc : 40,00€ le stage de deux jours

Cirque : 50,00€ le stage de cinq demi-journées

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

-que la présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025, date de rentrée scolaire. À compter de cette date, la délibération n°14.2024 du 16 mai 2024 fixant les tarifs tir à l'arc et cirque 2024/2025 est abrogée ;

-d'approuver les tarifs du tir à l'arc et du cirque pour l'année scolaire 2025/2026 ;

AR Prefecture

005-240500264-20250521-23_2025-DE
Reçu le 28/05/2025

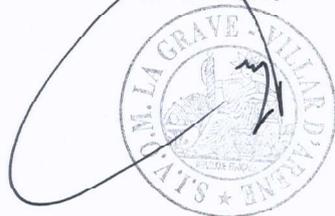
Délibération n°23.2025 – Tarifs tir à l'arc et cirque 2025/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de déports : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Olivier FONS



Le secrétaire de séance,
Alain FAUST

AR Prefecture

005-240500264-20250521-23_2025-DE
Reçu le 28/05/2025

Délibération n°23.2025 – Tarifs tir à l'arc et cirque 2025/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.